

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h
Collège Jean-Eudes
3535, boulevard Rosemont**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Ericka Alneus, conseillère du district d'Étienne-Desmarteau, fait la lecture de la déclaration d'ouverture. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA25 26 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024, à 19 h ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 novembre et du 19 décembre 2024, à 9 h.

Adoptée.

10.02

CA25 26 0002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 novembre 2024 et du 19 décembre 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024, à 19 h ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 novembre et du 19 décembre 2024, à 9 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information des membres du conseil d'arrondissement débute à 19 h 03 et prend fin à 19 h 11.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 11 et prend fin à 20 h 50.

CA25 26 0003

Approuver deux conventions de contributions financières avec les organismes « L'Anonyme U.I.M. » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant 97 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 4 février 2025 au 31 décembre 2025 (contrat 24-129-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver deux conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de Rosemont–La Petite-Patrie 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant la somme de 97 900 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période débutant le 4 février 2025 et se terminant le 31 décembre 2025 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Contribution financière recommandée
PACT de rue	Mobilisons-nous	7 900 \$
L'Anonyme U.I.M.	Intervention en cohabitation sociale dans RPP	90 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.01 1245493002

CA25 26 0004

Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de location;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.02 1249453001

CA25 26 0005

Approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab » dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab », dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée.

20.03 1256688003

CA25 26 0006

Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP);

D'autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.04 1257780003

CA25 26 0007

Approuver une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses (contrat : 262 430,79 \$ + contingences : 26 243,08 \$ + variation des quantités : 33 750,38 \$) - Accorder un contrat au montant de 262 430,79 \$, taxes incluses, à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères - Autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux - Appel d'offres public 24-109-PP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses, pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères;

D'accorder à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit 262 430,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-109-PP (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 26 243,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 33 750,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.05 1247757003

CA25 26 0008

Autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'une année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP/23-19947 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP/23-19947 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.06 1259609002

CA25 26 0009

Autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public 24-126-AP/24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$, taxes incluses, et accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 24-126-AP/24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.07 1259609003

CA25 26 0010

Autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres public RPPA22-01006-OP/22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par François LIMOGES

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP/22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.08 1259609001

CA25 26 0011

Autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 362 621,28 \$ + contingences : 354 393,19 \$ + incidences : 236 262,13 \$) - Octroyer un contrat à « Centco » au montant de 2 362 621,28 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e Avenue - Appel d'offres public 24-025-IP (9 soumissionnaires)

Monsieur François LIMOGES quitte son siège.

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont;

D'accorder à « Centco », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 2 362 621,28 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-025-IP;

D'autoriser une dépense de 354 393,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 236 262,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.09 1246417005

CA25 26 0012

Autoriser une dépense de 245 363,84 \$, taxes incluses (contrat : 196 291,07 \$ + contingences : 29 443,66 \$ + incidences : 19 629,11 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication à « Groupe Carbonic inc. » au montant de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-094-SP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Groupe Carbonic inc. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 196 291,07 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-094-SP;

D'autoriser une dépense de 29 443,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 19 629,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Groupe Carbonic inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.10 1245591001

CA25 26 0013

Autoriser une dépense de 101 771,57 \$, taxes incluses (contrat : 81 417,25 \$ + contingences : 12 212,59 \$ + incidences : 8 141,73 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et en génie civil à « Ponton Guillot inc. » au montant de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-095-SP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en structure et en génie civil pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Ponton Guillot inc. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 81 417,25 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-095-SP;

D'autoriser une dépense de 12 212,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 141,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Ponton Guillot inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.11 1245591002

CA25 26 0014

Autoriser une dépense de 283 039,70 \$, taxes incluses (contrat : 226 431,76 \$ + contingences : 33 964,76 \$ + incidences : 22 643,18 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Hut Architecture inc. » au montant de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-096-SP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Hut Architecture inc. » le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 226 431,76 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-096-SP;

D'autoriser une dépense de 33 964,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 22 643,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Hut Architecture inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.12 1245591003

CA25 26 0015

Autoriser une dépense totale de 150 904,69 \$, taxes incluses (contrat : 120 723,75 \$ + contingences : 18 108,56 \$ + incidences : 12 072,38 \$) - Octroyer un contrat à « Riopel Dion St-Martin inc. » au montant de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-093-SP (8 soumissionnaires)

Monsieur François LIMOGES réintègre son siège.

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie;

D'accorder à « Riopel Dion St-Martin inc. » le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 120 723,75 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-093-SP;

D'autoriser une dépense de 18 108,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 072,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Riopel Dion St-Martin inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.13 1245737001

CA25 26 0016

Autoriser une dépense totale de 245 366,71 \$, taxes incluses (contrat : 196 293,37 \$ + contingences : 29 444,01 \$ + incidences : 19 629,34 \$) - Octroyer un contrat à « Ponton Guillot inc. » au montant de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-101-SP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie;

D'accorder à « Ponton Guillot inc. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 196 293,37 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-101-SP;

D'autoriser une dépense de 29 444,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 19 626,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Ponton Guillot inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.14 1245737002

CA25 26 0017

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1256267001

CA25 26 0018

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003.

Adoptée.

30.02 1257853001

CA25 26 0019

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO
Madame Ericka ALNEUS

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal.

Adoptée.

30.03 1256688001

CA25 26 0020

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Adoptée.

30.04 1257780001

CA25 26 0021

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Adoptée.

30.05 1257780002

CA25 26 0022

Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver - Aloha des neiges », « Temps des sucres sur la Plaza », « Défi YMCA 2025 », « Festival Action Santé », « Azimut 4 - Masson en fête », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 », « Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires » et « ItalFestMTL » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement Triathlon d'hiver 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-001 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-003 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-004 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-005 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique.

Adoptée.

40.01 1255694001

CA25 26 0023

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, à l'ouest de la rue Boyer

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2025-26-006, autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, débutant à environ 25 mètres à l'ouest de la rue Boyer;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée.

40.02 1248701001

CA25 26 0024

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-007, afin de permettre la mise à sens unique de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent.

Adoptée.

40.03 1249860004

CA25 26 0025

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69), et dépose un projet de règlement.

40.04 1249944010

CA25 26 0026

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » et dépose un projet de règlement.

40.05 1255017001

CA25 26 0027

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - règlement omnibus 2024;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.06 1248729004

CA25 26 0028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 du cadastre du Québec :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant aux 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
 - d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
 - e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
- 3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
- a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;
 - b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;
 - c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;
 - d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.
- 5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.07 1248979005

CA25 26 0029

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser, pour la propriété sise aux 5088-5090, rue de Bellechasse (lot 2 788 702 du cadastre du Québec) :
- a) Une hauteur de 12,5 mètres et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

- b) L'aménagement d'un maximum de quatre logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de trois logements;
 - c) La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet, en dérogation aux articles 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
- a) Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès;
 - b) Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
 - c) Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou descendantes par exemple;
 - d) Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
 - e) Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
 - f) Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.
- 3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.
- 4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.08 1247345006

CA25 26 0030

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé aux 6370-6376, 6e Avenue

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 169 913, l'agrandissement du bâtiment existant malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
- 1. La subdivision d'un logement existant, malgré l'interdiction d'une telle subdivision prescrite à l'article 135.2 du Règlement 01-279;

2. L'agrandissement du bâtiment menant à un total de quatre logements, plus un logement additionnel en sous-sol, malgré le nombre maximal de trois logements, plus un logement supplémentaire en sous-sol prescrit à l'article 138 du *Règlement* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
 1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
 2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2e étage sur le mur mitoyen;
 3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.
- 3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.
- 4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.09 1249944008

CA25 26 0031

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 3 795 709 :
 - a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages d'environ 3 533 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
 - b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages sans construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
 - La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de deux (2) étages et de 16 m prescrites aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279;
 - La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 4, malgré la densité maximale de 3,5 prescrite à l'article 34 du Règlement 01-279.
- 2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
 - a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
 - c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
 - d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
 - e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
- 3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :
- a) Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.10 1249944006

CA25 26 0032

Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit un montant de 111 996 \$, pour un permis de lotissement visant la création de trois lots aux 6398-6400-6402, 6e Avenue, visant les lots projetés 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accepter une somme de 111 996 00 \$ équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site pour un projet de lotissement - Lots 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec;

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée.

40.11 1249944009

CA25 26 0033

Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6755-6757, avenue Casgrain - Demande de certificat d'autorisation no. 3003426801

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé aux 6755-6757, avenue Casgrain, lors de sa séance publique tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été transmise par courriel en date du 6 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de douze mois à partir de la date de la décision;
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
5. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition, afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), en ajoutant les critères suivants :
 - L'emploi de matériaux naturels et bruts devra être favorisé aux matériaux imitant un fini;
 - Assurer l'intégration d'un parapet travaillé au niveau du couronnement du volume principal;
 - Favoriser un contraste de couleur et matériaux entre les ouvertures et les alcôves et le parement de brique;
 - Favoriser la plantation d'arbres en cour arrière afin de bonifier la canopée du site.

Adoptée.

40.12 1246079007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 04.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.